



## DECISION

**Objet : prestation de massification, stockage et rechargement du verre brut ménager sur le site de la société Louis VIAL à Vergèze**

Le Président du Sitom Sud Gard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des syndicats mixtes ;

Vu la compétence du syndicat en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la fermeture de la verrerie exploitée par la société O-I sur la commune de Vergèze, entraînant la nécessité de réorganiser temporairement le flux de verre ménager collecté sur le territoire du SITOM Sud Gard ;

Considérant que le site de la société Louis VIAL, situé à Vergèze, présente l'ensemble des capacités techniques, réglementaires et logistiques permettant d'assurer la massification, le stockage et le rechargement du verre brut ménager sans modification de l'organisation actuelle des apports ;

Considérant l'offre formalisée par le devis n° DEV195 en date du 17 février 2026, prévoyant :

- la mise à disposition d'une plateforme de stockage et de rechargement de verre brut ménager à Vergèze ;
- un prix unitaire de 9,00 € HT/ tonne, soumis au taux de TVA réduit de 5,5 %, soit 9,50 € TTC par tonne ;

Considérant que le tonnage annuel prévisionnel est estimé à 9 000 tonnes, représentant un montant estimatif annuel de 81 000 € HT ;

Considérant que cette prestation s'inscrit dans la continuité du service public de traitement des déchets et répond à un besoin opérationnel immédiat consécutif à la fermeture du site verrier ;

## DECIDE

**Article 1 :** de confier à la société Louis VIAL la prestation de massification, stockage et rechargement du verre brut ménager sur son site situé à Vergèze, afin d'assurer la continuité du flux de traitement suite à la fermeture de la verrerie exploitée par O-I.

**Article 2 :** La prestation est conclue sur la base du devis n° DEV195 du 17 février 2026, au prix unitaire de 9,00 € HT par tonne (TVA 5,5 %), pour un montant estimatif annuel de 81 000 € HT correspondant à 9 000 tonnes.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter de sa signature et pour la durée nécessaire à la gestion du flux de verre dans les conditions précitées.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et fera l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa prochaine séance.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le 17 février 2026.

Le Président du SITOM SUD GARD

Richard TIBERINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260217-DE2026-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Publication : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

